

Affaire traitée par Révision/CO/Ay
15/2

Au Conseil de fondation de la
**Fondation pour la formation et le
perfectionnement professionnels des
métiers machines, électrotechnique et
métallurgie (MEM)**

Paudex

2016

Lausanne, le 5 mai 2017/hl

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de votre fondation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016, que nous reproduisons en annexe, dont :

- le total du bilan s'élève à Fr. 2'473'488.54

et dont :

- le compte de résultat présente pour
l'exercice 2016 un excédent de produits de Fr. 72'770.40

porté en augmentation du Fonds pour la formation duale initiale.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes annuels et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Ofisa S.A.

Lausanne
Ch. des Charmettes 7
Case postale 7063
CH-1002 Lausanne
Tél. +41 21 341 81 11
Fax +41 21 311 13 51

Genève
Place de Saint-Gervais 1
CH-1201 Genève
Tél. +41 22 311 24 66

Sion
Av. de la Gare 16
Case postale
CH-1951 Sion
Tél. +41 27 323 78 18

 **EXPERT
SUISSE** Wichtigste
Mitglieder
Member
 **agn** INTERNATIONAL

Email fidu@ofisa.ch • www.ofisa.ch

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse, au Règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) et aux statuts.

L'organe de révision

O f i s a S.A.



A. Cottier

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



G. Aeby

Expert-réviseur agréé

Annexe : - Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

**FONDATION POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNELS DES METIERS MEM**

Compte de résultats du 1er janvier au 31 décembre 2016

	2016	2015
Produits d'exploitation		
<i>Contributions :</i>	1'191'874.95	1'148'165.95
- des employeurs (0.18 %)	849'734.72	837'493.20
- des employés (0.07 %)	330'055.73	326'131.80
- des années antérieures	12'084.50	-15'459.05
<i>Autres produits</i>	400'780.00	347'780.00
Rétrocession FONPRO	400'780.00	347'780.00
Total produits d'exploitation	1'592'654.95	1'495'945.95
Charges d'exploitation		
<i>Frais de gestion et d'administration</i>	-108'284.45	-127'205.75
Honoraires du Centre Patronal	-80'000.05	-80'000.05
Débours de secrétariat	-2'304.70	-2'588.55
Indemnités	-5'670.00	-7'660.70
Frais de séances	-1'334.50	-4'205.75
Site internet	-2'000.00	-17'606.00
Mandats extérieurs	-9'092.00	-10'892.00
Etude relocalisation CFVI	-7'290.00	-
Marketing	-	-4'252.70
Pertes sur débiteurs	-593.20	-
<i>Autres charges</i>	-	-59.70
Frais divers	-	-59.70
<i>Charges de formation</i>	-1'411'585.90	-1'419'530.45
Formation duale initiale :		
Soutien à la formation duale initiale	-691'874.40	-652'985.75
Promotion de la formation duale initiale	-400'000.00	-400'000.00
Soutien classe apprentis	-150'000.00	-150'000.00
Championnat vaudois	-15'000.00	-15'000.00
Autres frais	-1'665.20	-5'298.15
	-1'258'539.60	-1'223'283.90
Formation continue :		
Soutien à la formation continue	-153'046.30	-196'246.55
Total charges d'exploitation	-1'519'870.35	-1'546'795.90
<i>Charges et Produits exceptionnels</i>	-	496.50
Produits exceptionnels	-	496.50
Résultat avant intérêts	72'784.60	-50'353.45
<i>Charges et Produits financiers</i>	-14.20	79.19
Intérêts	-	99.35
Charges financières	-14.20	-20.16
Résultat de l'exercice	72'770.40	-50'274.26

2. Gestion et placement de la fortune

2.1. Catégories de placement

Les dispositions fédérales en matière de prévoyance professionnelle OPP2 s'appliquent par analogie aux fondations classiques. Lorsque les placements de la fortune de la fondation s'écartent des normes fixées, l'organe suprême doit indiquer (point 2.2) que ces écarts se justifient et ne mettent pas en danger la réalisation du but.

CATEGORIES DE PLACEMENTS selon l'OPP2	montant au 31.12	% total des actifs	Limites OPP2
Montants en espèces et créances contre un débiteur (art. 53 al.1 / art. 54 / art. 55 let e)			
Montant en espèces et créances contre un débiteur ayant son siège ou son domicile en Suisse, mais à raison de 10% au plus par débiteur (sauf exceptions art. 54 al.2 OPP2).	2'473'489	100.0%	
Montant en espèces et créances contre un débiteur (10% au plus par débiteur), en devises étrangères sans couverture du risque de change.		0.0%	
Total montant en espèces et créances contre un débiteur	2'473'489	100.0%	100%
Biens immobiliers (art. 54b / art. 55 let c)			
En Suisse: biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, constructions en droit de superficie et terrains à bâtir. (Maximum 5% de la fortune globale par objet)		0.0%	
A l'étranger: biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, constructions en droit de superficie et terrains à bâtir. (Maximum 5% de la fortune globale par objet)		0.0%	
Total des biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, des constructions en droit de superficie et terrains à bâtir	0	0.0%	30%
Actions, bons de participation, autres titres similaires (art. 53 al.1 let d / art. 55 let b / art. 55 let e)			
En CHF: actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives. (Maximum 5% de la fortune globale par société)		0.0%	
En monnaies étrangères: actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives. (Maximum 5% de la fortune globale par société)		0.0%	
Total des actions, bons de participation et bons de jouissance et autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives.	0	0.0%	50%
Placements alternatifs (Hedge funds, matières premières, etc...) (art. 53 al. 1 let e / art. 55 let d / art. 55 let e)			
Placements alternatifs		0.0%	15%
Autres actifs (stocks, mobilier, véhicules, etc...)			
Autres positions à l'actif		0.0%	
Total des actifs en monnaies étrangères	0	0.0%	30%
Total de l'actif	2'473'489		

2.2 Les écarts aux limites de placements à justifier:

Type de placement	Maximum autorisé	Pourcentage du total des actifs du bilan	Ecart
Actifs en monnaies étrangères	30%	0%	0%
Biens immobiliers	30%	0%	0%
Biens immobiliers à l'étranger	10%	0%	0%
Actions, participations, autres	50%	0%	0%
Placements alternatifs	15%	0%	0%

Justifications des écarts (inclure l'attestation que les écarts se justifient et ne mettent pas en danger la réalisation du but)

--

3. Autres informations

Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi

--

Principe d'évaluation des actifs

--

Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente ou des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas, ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

	0.00
	0.00

Montant de la dette en faveur des institutions de prévoyance

	0.00
--	------

Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers

	0.00
	0.00

Le montant total des actifs engagés en garantie des dettes de la fondation et celui des actifs grevés d'une réserve de propriété

--

Les obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant (engagement conditionnel)

--

Valeur d'assurance incendie et estimation fiscale des immobilisations corporelles

	Valeur incendie	Valeur fiscale
Immeubles	0.00	0.00
Mobilier, machines	400'971.45	400'971.45

Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Autres informations et/ou événements importants postérieurs à la date du bilan

En cas de démission de l'organe de révision avant le terme de son mandat, les raisons de ce retrait

Divers

Lieu et Date:

Signatures